



Collège Dr. J.M.G. ITARD – Oraison

- ▶ Une attitude positive face à l'effort et une forte motivation pour le vtt
- ▶ La réussite à un test de 20 minutes de course à pied et à un parcours slalom simple de vtt.
- ▶ Une lettre de motivation pour faire acte de candidature ou un entretien individuel pour les élèves déjà inscrits.
- ▶ Pour les élèves déjà inscrits avoir fait preuve de sérieux, de régularité, de respect, de motivation et de persévérance dans les différentes pratiques sportives proposées : EPS, VTT et UNSS mais aussi dans son travail scolaire et son attitude au collège.
- ▶ Un dossier complet rendu le jour des inscriptions au collège.

ARTICLE 6 SUIVI MÉDICAL

ARTICLE 6-1 CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT dans le cadre de la section sportive scolaire, réalisé par un médecin spécialiste du sport n'est plus obligatoire. Cependant, l'état de santé de l'élève devra lui permettre de réaliser des efforts sportifs intenses sans risque de porter atteinte à son intégrité physique. Tout problème médical devra être communiqué aux encadrants afin d'assurer la sécurité de l'élève et du groupe.

ARTICLE 6-2 ALIMENTATION ET HYGIÈNE DE VIE

Il est recommandé aux élèves d'avoir une bonne hygiène de vie, particulièrement en ce qui concerne l'alimentation et le sommeil.

ARTICLE 7

Le non-respect de ce règlement de la part de l'élève ou de sa famille, entraînera une convocation des parents, un avertissement, ou l'exclusion temporaire ou définitive de la section sportive VTT.

En cas d'exclusion temporaire, l'élève sera obligatoirement maintenu au collège en salle de permanence pendant les 3h de pratique de la section.

ARTICLE 8 SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

▶ Les élèves s'engagent à agir pour leur sécurité et celle des autres, en respectant le code de la route ou les consignes données par les responsables. La Charte du Vttiste devra être signée par l'élève et ses parents et respectée à chaque séance.

ARTICLE 9

▶ Les parents et les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur et le projet pédagogique de la section sportive VTT.

▶ Ce règlement s'ajoute au règlement du Collège et ne le remplace pas.

Exemplaire à conserver

A..... Le.....2024

SIGNATURES

Des parents (ou responsables légaux)

de l'élève

La Principale E. Baré

M et Mme

.....



SECTION SPORTIVE VTT DU COLLEGE D'ORAISON



Collège Dr. J.M.G. ITARD – Oraison

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION SPORTIVE VTT - COLLEGE D'ORAISON

ARTICLE 1

La section sportive scolaire VTT du collège D JMG ITARD ouverte à la rentrée 2000 par Monsieur le Recteur, est placée sous l'autorité du chef d'établissement.

ARTICLE 2

Le fonctionnement de cette section sportive VTT est assuré en collaboration avec la Mairie d'Oraison et en partenariat avec le club de VTT d'Oraison.

ARTICLE 3 OBJECTIFS

Sur le plan éducatif :

- ▶ Développer des notions de responsabilité, de respect (des règles, de soi et des autres) de citoyenneté (arbitrer, coacher, aider, partager...) et d'autonomie (savoir se préparer pour sa pratique sportive, gérer son matériel, son alimentation, son hygiène de vie).
- ▶ Adopter une démarche de projet personnel à la fois sportif et scolaire et mettre en œuvre les moyens afin d'y parvenir.
- ▶ Développer le goût de l'effort qu'il soit physique ou intellectuel et le plaisir d'apprendre, (re)motiver les élèves dans leur travail scolaire.
- ▶ Favoriser l'intégration sociale et la revalorisation de l'image de soi (se sentir à l'aise dans le groupe, la classe, le collège... prendre confiance).
- ▶ Partager ses connaissances, et s'investir pour ceux qui le souhaitent, dans les compétitions de « sport partagé » visant l'intégration d'élèves en situation de handicap, (convention avec l'IME La Durance).
- ▶ Être actif dans la gestion de sa sécurité et celle des autres et respecter le code de la route.

Sur le plan sportif :

- ▶ Développer et consolider les bases physiques, techniques et tactiques dans les 3 disciplines du Vtt que sont le trial, le cross-country et le rallye-enduro, afin d'obtenir le meilleur niveau possible.
- ▶ Participer et se préparer aux rencontres sportives de niveau départemental et académique de l'UNSS (et national selon le niveau de compétence).
- ▶ Former des jeunes officiels (arbitre, juges, coach...) et permettre aux élèves de s'investir dans l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 4

La section sportive s'adresse aux élèves de la 6^e à la 3^e.

Le nombre de places disponibles après la période probatoire est de 24 élèves maximums pour l'ensemble des 4 niveaux scolaires.

Cette période allant de la rentrée au mois de novembre nous permettra d'évaluer le niveau physique, technique, la motivation et le comportement des élèves, face aux exigences de la section.

Une fois sélectionnés, les élèves s'engagent pour 4 ans mais la réinscription ne sera pas systématique. Les élèves pourront poursuivre les activités s'ils ont fait la preuve d'une motivation, d'un respect et d'un sérieux suffisants.

Une inscription en cours de scolarité sera toujours possible en fonction du nombre de places disponibles.

ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE VTT

ARTICLE 5-1 ENCADREMENT

Les élèves sont accompagnés par un professeur d'EPS responsable de la section (**Mme Chelle**) et par un cadre technique diplômé d'état (Brevet d'État VTT), **M. Richaud**.



Collège Dr. J.M.G. ITARD – Oraison

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le PME La Durance, **M. Lenoir**, professeur d'EPS participe également à l'encadrement du groupe.

Tout autre intervenant devra être habilité par le chef d'établissement et Mme Chelle (parents, professeurs, intervenant extérieur).

En cas d'absence de l'un des responsables, la séance sera maintenue ou aménagée en fonction du nombre d'adultes présents pour l'encadrement.

ARTICLE 5-2 MATÉRIEL

Tout élève qui n'est pas en possession de son équipement complet sera retenu au collège (en salle de permanence).

Le matériel nécessaire et obligatoire à chaque sortie est :

- ▶ VTT personnel en parfait état de fonctionnement, adapté à la taille de l'élève, **entretenu et révisé régulièrement** (Pour toute information concernant le matériel, vous pouvez prendre conseil auprès de Jean Noël Richaud, maître-nageur à la piscine d'Oraison pendant les vacances d'été)
- ▶ 1 nécessaire de réparation (démonte-pneu, chambre à air, pompe)
- ▶ 1 casque à la norme CE
- ▶ 1 paire de gants VTT
- ▶ 1 coupe-vent
- ▶ 1 paire de lunettes
- ▶ 1 couverture de survie et 1 sifflet
- ▶ 1 tenue de VTT spécifique (cuissard, maillot à manches)
- ▶ De l'eau et des barres énergétiques
- ▶ 1 sac à dos adapté type Camel back pouvant contenir le matériel ci-dessus et une polaire l'hiver
- ▶ 1 **téléphone portable bon marché, chargé et 1 montre**

Les VTT pourront être entreposés à la journée dans le collège (prévoir un cadenas). Les familles ont la charge d'assurer le transport du vélo le matin du jour de pratique, ainsi qu'à la fin de la journée. Aucun matériel ne sera gardé en dehors du jour de fonctionnement de la section sportive VTT.

Les élèves se changeront dans les vestiaires municipaux sous la piscine.

Le collège ainsi que la municipalité ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol, dégradation, ou perte du matériel que ce soit lors de la pratique ou du stockage dudit matériel.

ARTICLE 5-3 SCOLARITÉ

Le programme scolaire est identique à une 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e traditionnelles. Comme pour tous les autres élèves du collège, le travail demandé dans chaque discipline doit être fait et les leçons apprises.

Il est prévu 3 heures de VTT le lundi après-midi dans l'emploi du temps scolaire en supplément des heures prévues en Éducation Physique et Sportive (4h en 6^e et 3h en 5^e, 4^e, 3^e).

Tout élève de la section doit être membre de l'association sportive du collège et licencié à l'UNSS. Il devra participer aux rencontres de Vtt et aux différentes épreuves du Challenge APPN du Conseil Général, et s'investir dans les compétitions sous diverses formes (jeunes officiels, aide à l'organisation et mise en place des épreuves organisées par l'association sportive). Les entraînements et compétitions UNSS ont lieu le mercredi après-midi.

Les élèves de la section doivent être capables de s'organiser, de s'avancer et de récupérer les cours manqués en cas de sortie et de compétitions sportives (journée du mercredi, championnats de France ou stage)

ARTICLE 5-4 RECRUTEMENT

Les critères de sélection afin d'entrer en section sportive VTT porteront obligatoirement sur :

- ▶ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT passé chez son médecin traitant en juin 2024.
- ▶ Un avis favorable de l'équipe éducative du collège ou du professeur des écoles